

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de La Rochette

Objet

Local commercial rue de la
Neuve

Annulation de loyers

Date de convocation
20 mai 2021

Date d'affichage
7 juin 2021

Nombre de conseillers en
exercice : 29

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 28

Exprimés : 28

Le vingt-neuf mai deux mil vingt un à dix heures
En séance publique, sous la présidence de Monsieur David ATES, Maire
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie,

Présents : David ATES, Pierre VERNEY, Emmanuelle ATES, Olivier GUILLAUME, Jacky DONJON, Thierry MONTEL, Véronique CORTES ROUX-LATOURE, Lionel FUENTES, Guillaume FOUCHER, Christophe SCHOERLIN, Florence YSARD JACOB, Carine PIBOULEU, Gilles GLAREY, Christophe DUTHEIL, Elodie VANACKERE, Mathilde GAZZA, Jean-Marc DEBAUGE, Morgane ALVES DIAS, Céline BORDIER, Jean-Claude BENGRIBA, Annie GONTARD, Virgile FIELBARD, Laurent BONNOT, Delphine LAINÉ

Procurations : Christine FONTAINE à Thierry MONTEL, Fabien GARCIA à Annie GONTARD

Absente : Sarah COMMUNAL

Monsieur Jean-Marc DEBAUGE a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°2019/03/22 du 13 février 2019, par laquelle le Conseil Municipal a fixé le loyer du local de la boutique éphémère, situé 10 rue de La Neuve à Valgelon-La Rochette.

Au 1er janvier 2021, le loyer total mensuel est d'un montant de 248,33 € (158,44 € au titre du loyer principal et 89,89 € au titre des charges de chauffage).

Considérant la période de crise sanitaire et les fermetures successives des commerces, « L'Atelier des Créateurs », qui loue la boutique éphémère, n'a pu générer suffisamment de chiffre d'affaires, et se retrouve en difficulté financièrement.

Aussi, afin de soutenir l'activité économique et commerciale de l'association « Les Ateliers des Créateurs », il est proposé au Conseil Municipal d'annuler trois mois de loyers (comprenant loyer principal et charges), soit la somme totale de 744,99 €. Afin de permettre à l'association de reprendre sereinement son activité commerciale, il est proposé d'annuler les loyers d'avril, mai et juin 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant les conséquences de la crise sanitaire Covid-19 sur les commerces ayant fait l'objet de fermeture,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la suppression de trois mois de loyers à l'attention de « L'Atelier des Créateurs », pour un montant total de 744,99€
- Dit que cette suppression sera imputée aux loyers d'avril, mai et juin 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	28

Tous les membres présents ont signé au registre.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
David ATES

